

un salaire de \$3,000 et \$1,000 de dépenses. Nous nous sommes également dispensés de la Commission Forestière, qui exigeait un salaire de \$2,000 avec \$1,000 de dépenses.

*Par M. Somerville :*

2184. Le salaire de M. Stephenson n'était-il pas de \$5,000?—\$3,000 de salaire et \$1,000 de dépenses. Dans ces deux cas, nous avons sauvé \$7,000, et chaque fois que nous avons en une vacance dans le bureau des Terres de la Couronne, au Nord-Ouest, par démission ou décès, nous avons consolidé les bureaux des Bois et ceux des Terres de la Couronne. Nous l'avons fait à Winnipeg, à Calgary, à Edmonton et à Prince Albert; et le salaire d'un agent des bois de la couronne était de \$1,200 avec les dépenses incidentes, de sorte qu'il y a eu là une grande réduction. Nous nous sommes aussi dispensés du service des Guides des colons; en 1886, des commissions sont allées au Nord-Ouest pour régler les réclamations des métis, et elles ont entraîné des dépenses. Toutes ces choses sont réglées maintenant, et vers l'année 1887, avant sa mort, M. White entrevoyait le moyen de faire les réductions considérables que M. Dewdney a depuis effectuées.

2185. Il y a eu des réductions, parce qu'il n'y avait plus d'ouvrage à faire. C'est ce qui a diminué les dépenses?—Oui; mais si le gouvernement désirait simplement garder ces positions pour certains hommes, il aurait pu, sans aucune récrimination à ce sujet, remplir toutes les vacances qui se sont produites dans le bureau des Bois de la Couronne. Il a préféré diminuer ces dépenses, s'il était possible, et il a uni les bureaux des Bois à ceux des Terres de la Couronne.

2186. Parce qu'il n'y avait pas assez de place pour deux officiers, je suppose?—Oh, il était facile de trouver une excuse pour garder les deux. Il est aisé de trouver quelque chose à faire pour un employé du gouvernement.

2186a. Est-ce là votre expérience personnelle?—J'ai toujours trouvé assez d'ouvrage pour m'occuper.

2187. On m'a informé qu'il y avait beaucoup de gens au ministère qui ne s'acquittaient pas fidèlement de leurs devoirs?—Ici, au bureau principal?

2188. Oui; qu'il y en a quelques-uns?—Pas beaucoup.

2189. Il y en a?—Je ne sais pas que je sois autorisé par le ministre à discuter des questions d'économie intérieure intéressant le bureau.

2190. Il y a quelques hommes qui ne rendent pas grand service; le gouvernement ne ferait-il pas son devoir, s'il se débarrassait de ces hommes dont les services ne valent pas le salaire?—Ici, à Ottawa?

2191. Oui?—J'en connais quelques-uns qui seront mis à leur pension dans quelques années; ils arrivent à ce moment. Il y aura alors une autre réduction dans le personnel du bureau à Ottawa.

2192. L'autre jour en donnant votre témoignage, vous avez dit que vous étiez quelquefois obligé d'aller à la prison pour en faire sortir quelques-uns de ces hommes, n'est-ce pas?—Je l'ai dit.

2193. Comment se trouvaient-ils là?—Pour dette. La Cour de Division.

2194. Des dettes du ressort de la Cour de Division?—Oui.

2195. Et iriez-vous à la prison pour les en faire sortir?—

M. Foster objecte à la question.

J. A. Coré est appelé, assermenté et interrogé.

*Par M. Somerville :*

2196. Quelle position occupez-vous dans les bureaux de l'Intérieur?—Je suis commis de troisième classe.

2197. Depuis combien de temps avez-vous été promu à cette position?—Depuis le 1er janvier, 1887.

2198. Vous avez été employé surnuméraire avant d'être commis permanent, et vous aviez habituellement beaucoup d'ouvrage extraordinaire, n'est-il pas vrai?—J'en ai eu quelquefois, mais pas en quantité considérable.